



Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le *SLOW*
ID : 060-216001743-20260630-DCRG2026277-AU

- **Décision SGA-DEC-2026-277**
Conclusion d'un avenant n°1 au marché relatif à l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation de la crèche arc-en-ciel – Lot n°3 « Revêtements de façades »

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Le maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 6° et R2194-8 à R2194-9 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-035-03 portant sur l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation de la crèche arc-en-ciel - Lot n°3 : Revêtements de façades, conclu avec la société AVENIR BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS,
- Vu l'avenant à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de réaliser des travaux en plus-value liée à des aléas de chantier et plus précisément de la pose de briques extérieures ;
Que les travaux sont devenus nécessaires en cours d'exécution du chantier ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

Article 1 : De conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-035-03 portant sur l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation de la crèche arc-en-ciel avec la société AVENIR BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS domiciliée 42, rue des Sources à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176).

Cet avenant a pour objet la réalisation de divers travaux en plus-value liée à des aléas de chantier et plus précisément de la pose de briques extérieures.

Cet avenant a pour conséquence financière une plus-value de 7 065,24 € HT (+ 2,59 %). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 279 800,77 € HT.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **30 JUIN 2026**

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **30 JUIN 2026**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **30 JUIN 2026**